KA.-

COTONOU, le 21 JANVIER 1964

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

SOMMAIRE :
a/s

Nomination.

D E C R E T

ANNEE I964 - N° 22 /GPRD/MEFP/DP.2

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU l'Ordonnance n°I/GPRD. du 28 Octobre I963 portant dissolution d'institutions et formations du Gouvernement provisoire;

VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août I959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le décret n°59-2I8 du I5 Décembre I959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°59-222 du I5 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°62-44/PR/MFPT. du 2 Février I962 portant statuts particuliers des Corps des Personnels du Cadre des Douanes et Droits Indirects;

VU les dossiers de candidature de MM. ALLABI, GANMAVO, GOHOUNGO et TOUPE;

VU la lettre n°3228/MFT/DD. du I4 Septembre I963 du Ministre des Finances et du Travail,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Conformément aux dispositions de l'article 9I du décret n°62-44/PR/MFPT. du 2 Février I962,

MM. ALLABI Pierre Angèle
GANMAVO Akpinkou Avocè dit Daniel
GOHOUNGO Léon et
TOUPE Domingo,

titulaires du baccalauréat complet de l'Enseignement Secondaire, sont nommés, pour compter du Ier Octobre I963, dans le Corps National des Contrôleurs des Douanes et Droits Indirects, en qualité de Contrôleur Stagiaire.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre d'Etat, Chargé des Finances et des Affaires Economiques, à Cotonou.

.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 305-I7, article I, du budget national, exercice I963.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:
P. Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,& pd
Le Conseiller Technique

M. MOUDACHIROU

COLONEL Christophe SOGLO.-

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé des
Finances et des Affaires Economiques,
et p.d. Le Chef de Cabinet

A. APITHY

VU:
Le Contrôleur Financier,

C. MIDAHUEN.

Chef Gouv.Prov.8

JORD	I
DC	2
DB	I
CF	I
Trésor	I
DGF	I
DP	IO
DI	I
Intéressés	4